

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Adjoint, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., NALWANGO et VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S JOURDAIN M., LEVRON et PREHAUT.

Secrétaire de séance : Léopold NALWANGO

Convocation du 5 juin 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 17 mai 2018.

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2017 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2017, et arrêtés comme suit :

➤ **Commune**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	361 768,94 €
▪ Recettes :	421 960,64 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2017 de	60 191,70 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2016	55 349,90 €
▪ Soit un résultat de clôture 2016 excédentaire de	115 541,60 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	52 411,60 €
▪ Recettes :	109 554,89 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2017 de :	57 143,29 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2016	- 41 293,31 €
▪ Soit un résultat de clôture 2017 excédentaire de	15 849,98 €

➤ **Lotissement Le Hameau de l'Echalier**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	244 114,49 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2017 de :	0,00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2016	113 948,71 €
▪ soit un résultat de clôture 2017 excédentaire de	113 948,71 €

- <u>Section d'investissement</u>	
▪ Dépenses :	244 114,49 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2017 de	0,00€
▪ Déficit d'investissement reporté 2016	-237 207,36 €
▪ Soit un résultat de clôture 2017 déficitaire de	-237 207,36 €

II- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Mr GELINEAU quitte la pièce pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2017, dont les résultats sont identiques aux comptes de gestion 2017 et arrêtés comme suit :

➤ Commune

- <u>Section de fonctionnement</u>	
▪ Dépenses :	361 768,94 €
▪ Recettes :	421 960,64 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2017 de	60 191,70 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2016	55 349,90 €
▪ Soit un résultat de clôture 2016 excédentaire de	115 541,60 €

- <u>Section d'investissement</u>	
▪ Dépenses :	52 411,60 €
▪ Recettes :	109 554,89 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2017 de :	57 143,29 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2016	- 41 293,31 €
▪ Soit un résultat de clôture 2017 excédentaire de	15 849,98 €

➤ Lotissement Le Hameau de l'Echalier

- <u>Section de fonctionnement</u>	
▪ Dépenses :	244 114,49 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2017 de :	0,00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2016	113 948,71 €
▪ soit un résultat de clôture 2017 excédentaire de	113 948,71 €

- <u>Section d'investissement</u>	
▪ Dépenses :	244 114,49 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2017 de	0,00€
▪ Déficit d'investissement reporté 2016	-237 207,36 €
▪ Soit un résultat de clôture 2017 déficitaire de	-237 207,36 €

III – DÉLIBÉRATION POUR LA VENTE D’UN TERRAIN SITUE RUE ST MICHEL ET PORTANT ENGAGEMENT DE CÉDER L’OPÉRATION A MAINE ET LOIRE HABITAT APRES VIABILISATION DES TERRAINS

Le Conseil Municipal de Chanteloup Les Bois

Considérant que la commune est propriétaire du terrain d'une contenance de 462 m², cadastré section AK numéro 120, proposé pour l'implantation d'un programme de construction de 3 logements locatifs par Maine-et-Loire Habitat,

Considérant que pour ce terrain, la commune va demander le certificat d'urbanisme, que les travaux de viabilité tertiaire seront exécutés et achevés avant la date de démarrage des travaux de construction,

A l'unanimité

1°) - décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 3 logements individuels en locatif,

2°) - s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle) pour un montant de 5.000€ HT par logement réalisé soit 15 000 € HT, (TVA de 10 % en sus)

Le désamiantage et la démolition de la maison sont à la charge de la Commune.

3°) - s'engage à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

4°) - s'engage à prendre en charge les frais liés à d'éventuels création de lotissement ou modificatif au lotissement,

5°) – déclare :

que la commune est soumise à la Taxe d'Aménagement au taux de 1 %

6°) – la commune étant dans la Communauté d'Agglomération du Choletais qui possède la compétence Assainissement, celle-ci a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), basée sur la surface de plancher créée ou nouvellement raccordée sur la base de 10 €/m² de plancher.

7°) - décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

8°) - la vente étant réalisée au moyen d'un acte administratif, désigne Monsieur GELINEAU Jackie, Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte administratif et les documents annexes s'y rapportant.

IV – MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LES COMPETENCES RELATIVES A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, A LA CULTURE ET AUX EQUIPEMENTS CULTURELS ET POUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A LA VILLE DE CHOLET

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A l'issue de cette première année d'existence, une réflexion s'est engagée sur les modifications statutaires souhaitées, d'une part, et consécutives à des évolutions réglementaires, d'autre part.

1° - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les items obligatoires de cette compétence regroupent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (compétence antérieurement inscrite dans les compétences facultatives de l'AdC)
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris
- les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ils ont donc été inscrits aux statuts de l'AdC par les services préfectoraux, étant précisé qu'ils seront transférés pour partie aux syndicats mixtes ou établissement public territorial de bassin couvrant le territoire de l'AdC.

De plus, les syndicats mixtes ou établissement souhaitent se doter de compétences facultatives liées à la GEMAPI afin de développer une logique de bassin.

Préalablement au transfert de ces compétences, l'AdC doit elle-même en disposer, en les portant à ses statuts. Il s'agit de :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- la mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

2° - Accueil des gens du voyage

Par ailleurs, en matière d'accueil des gens du voyage, la rédaction de la compétence définie à l'article L. 5216-5 du CGCT sur laquelle les statuts se sont appuyés a été modifiée par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans les termes suivants : " aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ", qu'il convient d'adopter.

Cette précision définit la compétence comme suit :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

3° - La culture

La compétence optionnelle " 5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " et la compétence facultative " 12° d'actions culturelles d'intérêt communautaire " sont étroitement liées dans leur mise en œuvre. Une réflexion a été engagée sur l'extension du périmètre d'intervention en matière d'enseignement de la musique et sur l'organisation de spectacles vivants au bénéfice de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, il est proposé de renforcer les actions culturelles rayonnantes de l'AdC et d'articuler la compétence " 12° En matière d'actions culturelles " comme suit, sur la base notamment des actions précédemment inscrites au sein de la compétence bâtiminaire au titre de l'intérêt communautaire :

- L'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Le soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- L'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Le soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique de May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- La mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Il est précisé, par ailleurs, que le festival Cinémômes sera rétrocédé à la Ville de Cholet, compte tenu des interactions de celui-ci avec d'autres projets portés par la Ville.

4° - Accueil de loisirs sans hébergement

Cette compétence portée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016 est circonscrite au territoire de la Ville de Cholet.

Suite à ces deux années, un bilan a été dressé pour déterminer l'échelon, communal ou intercommunal, le mieux à même d'exercer cette compétence. En effet, il convient de déterminer si elle peut être étendue ou, à l'inverse, restituée à la ville de Cholet, qui l'a seule transférée.

L'expérience ainsi acquise a permis de révéler des difficultés de gestion en terme de ressources humaines, les agents étant employés par l'AdC pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires et par la Ville pour les activités périscolaires. De plus, la complexité liée à la mutualisation de certains locaux est source de perturbations.

Par ailleurs, la complémentarité des secteurs scolaire, péri et extra-scolaire s'avère plus aisée à mettre en œuvre au sein d'une même entité porteuse, notamment afin de maintenir une continuité dans la proposition et la cohérence des repas servis aux enfants.

Aussi, il apparaît pertinent que la compétence :

3° Accueil de loisirs sans hébergement

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

comprenant :

- l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi,
- l'accueil de loisirs extra-scolaire,
- l'organisation de séjours de vacances,
 - la gestion d'une Maison de la Nature sur le site des accueils de loisirs de l'Etang des Noues, et de l'ensemble des activités menées dans son cadre, "

soit exercée au niveau communal à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ,

Vu la loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-20 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu les délibérations I-3 en date des 16 avril et 14 mai 2018 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération du Choletais de proposer les évolutions statutaires nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire,

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences comme suit :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Ecléctiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

et suppression de la compétence suivante, restituée à la Ville de Cholet, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

3° Accueil de loisirs sans hébergement

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

V – QUESTIONS DIVERSES

1- Lotissement le Hameau de l'Echalier : travaux de finition des voiries

Après révision des prix du marché, des modifications de travaux pour la sécurisation des voies, et des mises en conformité exigées actuellement pour les réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales, le montant définitif des travaux de finition de voirie s'élève à 123 697,80 € H.T. soit 148 437,36 € TTC. L'approbation de l'avenant correspondant aux différentes modifications et le financement des travaux devrait être validé au prochain conseil.

2- Bibliothèque

Compte-rendu de la réunion de la commission du lundi 4 juin dernier :

- La convention tripartite de 2013 a été ressortie : elle a été signée entre la Commune (Maire : Manuel DUWATTEZ), la CAC (Président à la Culture : Roger MASSE) et l'Association Chant'Lire (Président : Louis-Marie DURAND).
- Cette convention est terminée depuis 2016 et l'agglomération du Choletais doit revoir l'ensemble des conventions des bibliothèques du territoire.
- Il convient donc de refaire une nouvelle convention sur le même principe entre la commune, l'Adc et l'association « Chant'lire ».

Suite à la demande de la municipalité de rencontrer les bénévoles de la bibliothèque, une réunion est fixée le jeudi 28 juin 2018 à 20 h 15.

3- Stade : renforcement électrique

Un renforcement de la ligne électrique au stade a été demandé pour passer en permanent de 9KVA à 36 KVA (60 ampères). Ce qui servira aux fêtes locales, et dès le 7 juillet 2018 pour les feux de la St Jean. Il n'y aura donc plus besoin de demander un branchement provisoire à chaque fois.

4- Sanitaires publics

Un devis du menuisier a été demandé et devrait parvenir prochainement en Mairie.

5- Aire de jeux

La commission du 5 juin dernier s'est réunie pour la création de l'aire de jeux, a décidé l'implantation des jeux et a réalisé un plan d'aménagement. Les travaux vont débuter cette semaine 24.

6- Aménagement de la rue St Michel et construction des logements Maine-et-Loire Habitat

La pré-réception des 4 logements est prévue en fin de mois.

Le 22 octobre 2018 à 14 h 30 aura lieu la visite du président du Conseil Départemental à Chanteloup-les-Bois, dans le cadre du programme des logements « Vivre son Age » en milieu rural, lors de son passage dans le choletais et le vihierçois ce jour-là.

7- Théâtre de Veziens Les Accroscènes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Accroscènes qui remercie :

- les élus pour la location de la salle des fêtes pour le spectacle de l'atelier théâtre « Les Baladins » les 2 et 3 juin 2018 et le personnel pour leur accueil et l'écoute de leurs besoins
- le comité des fêtes pour l'installation et le démontage du podium

Pour remercier la commune, ils transmettront deux invitations pour l'une des représentations de la troupe adulte qui jouera cette année au PUY ST BONNET à compter du 12 octobre prochain.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

- *Groupe de travail agricole (Laurent VION)*
 - o Révision du SCOT
 - o Changement de destination des bâtiments agricoles : intérêt architectural des granges pour leur restauration ?
 - o Zones humides

➤ Commissions communales

Réunions des commissions :

- Communication- Evénementiel : Jeudi 5 juillet 2018 à 18 heures - préparation repas des aînés

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 9 juillet 2018
- lundi 10 septembre 2018
- lundi 8 octobre 2018
- lundi 12 novembre 2018
- lundi 10 décembre 2018

Le Maire,
Jackie GELINEAU